



CIRCULAIRE N° 2172 MBPE/DGD du 04 NOV 2021
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Liste additive des sociétés bénéficiaires des mesures fiscales incitatives spécifiques au profit des entreprises transformatrices de noix brutes de cajou (anacarde)

Réf. : - Circulaire n° 2127/MBPE/DGD du 15 décembre 2020 ;
- Circulaire n° 2122/MBPE/DGD du 1^{er} octobre 2020 ;
- Circulaire n° 2083/MPMBPE/DGD du 16 avril 2020 ;
- Circulaire n° 2046/MPMBPE/DGD du 20 novembre 2019 ;
- Courrier CCA n° 0622/DG/SJC/BID/CCA-21 du 19 octobre 2021.

Conformément aux dispositions de la correspondance du Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde visée en référence, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, la liste des sociétés bénéficiaires des mesures fiscales incitatives spécifiques aux investissements réalisés dans le secteur de la transformation de l'anacarde (noix de cajou) au titre de la création et du développement d'activités, en application de l'ordonnance n° 2019-587 du 03 juillet 2019, est étendue aux sociétés ci- après :

- ECOCAJOU SA ;
- CICOA SA.

Je rappelle à toutes fins utiles que les modalités de mise en œuvre de ces mesures, au cordon douanier, sont définies par ma circulaire n° 2046/MPBPE/DGD du 20 novembre 2019.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- OCOD
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- SYNAT-CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL

